

ARRETE DU 05/08/2022

**Portant règlementation de la circulation
Sur des voies communales hors agglomération hors RD pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique**

Le Maire de SAINT CYR-LE-GRAVELAIS,

- VU** le code de la route et notamment ses articles R 111-8, R 411-21-1, R 411-25 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SOGETREL, 5 Impasse des Cordonniers - 53810 CHANGÉ et représentée M. DESGRANDES Sylvain ainsi que ces sous-traitants.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement du réseau Fibre Optique pour Mayenne Fibre pour le compte de ORANGE hors agglomération, il est nécessaire d'établir une règlementation de circulation sur cette voie de manière ponctuelle. En aucun cas les véhicules de chantier ne pourront stationner sur ces voies de manière constante.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le 6 Juin 2022 et le 31 décembre 2022 la circulation sur la Route du Brévier sera réglementée à la circulation par alterna avec feu et/ou déviation selon les besoins du chantier sur l'ouvrage pour

tirage de câbles aériens, souterrains et façade Fibre optique, raccordement de boîtes, d'armoires et points de branchement optique sur chantier mobile à ST CYR LE GRAVELAIS.

ARTICLE 2 : Limitation vitesse

La vitesse maximale est fixée à **50 km/h** en journée et ce pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **L'entreprise SOGETREL**.

ARTICLE 3 : Riverains

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 partie (balisage et signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier ou de la manifestation, conformément à l'implantation du chantier seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Le responsable de la signalisation du chantier ou de la manifestation peut être contacté à :

Nom : DESGRANGES Sylvain

Adresse : 5 Impasse des Cordonniers 53 810 CHANGÉ

Téléphone : 06 70 88 73 05

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de **Saint Cyr le Gravelais**,
Monsieur la Président de **L'Agence Technique Centre**,
Monsieur le Commandant de la **brigade de gendarmerie de Port-Brillet**,
L'entreprise **SOGETREL**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Cyr le Gravelais,
Le vendredi 5 août 2022
Le Maire,

Louis MICHEL

